

MANUEL TECHNIQUE ATHLETISME HANDISPORT

Sommaire

Généralités

Rappel réglementation générale

- Jurys internationaux
- Rémunérations
- Causes de disqualification

Description de la compétition

« Athlétisme handisport »

- Participants
- Dates
- Calendrier des épreuves
- Sites
- épreuves

- Remise des médailles
- Règles de publicité

Aspects techniques relatifs à la compétition « Athlétisme handisport »

Equipements sportifs et engins de compétition renseignements médicaux

Annexe

- annexe A : Plan des sites
- annexe B : Horaires des épreuves....
- annexe C : Minima de qualification...

Généralités

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005, le Liban en 2009 et la France en 2013, la Côte d'Ivoire en 2017, République Démocratique du Congo s'est engagée à organiser la 9^{ème} édition des Jeux de la Francophonie après le désistement du Canada Nouveau Brunswick ; c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Les Jeux de la francophonie regorgent en leur sein plusieurs valeurs qui sont prônées et partagées par les pays et gouvernements concernés ; notamment la promotion de la langue française, l'échange culturel, la promotion de la paix et le développement ; le rapprochement des pays, la dynamisation de la jeunesse pour contribuer à la solidarité internationale, le respect de l'égalité du genre.

La capitale de la RDC, Kinshasa ville hôte des 9^{ème} Jeux de la Francophonie a une superficie de 9.965 Km² et, est la ville francophone la plus peuplée au monde, avec sa population hétéroclite estimée à 15 millions d'habitants.

Ville hospitalière, attractive et attachée aux valeurs prônées dans l'espace Francophone, Kinshasa deviendra la capitale de la Francophonie du 28 Juillet au 06 Aout 2023.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie RDC /Kinshasa 2023 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 9^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Les compétitions d'athlétisme handisport se dérouleront suivant les règlements du comité international paralympique sous le contrôle du délégué technique nommé à cet effet.

Les sites et matériels nécessaires à l'organisation des compétitions d'athlétisme handisport, à la charge du CNJF, seront agréés par l'IPC : sites de compétition, sites d'entraînement et d'échauffement... Les responsables « athlétisme handisport » nommés pour chaque délégation ne sont pas chargés des problèmes des aspects d'engagement, des transports internationaux, d'hébergement, de visas, des tenues vestimentaires, participations aux cérémonies d'ouverture et de clôture, assurances... qui sont du ressort de la délégation elle-même.

Rappel Règlements générale

Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux épreuves sportives selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
 - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - être âgés de plus de 18 ans (né au 1er janvier 2005 et avant) et de moins de 35 ans (né au 1er janvier 1988 et après) ;
- c) Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le Guide des inscriptions au point « V. Calendrier prévisionnel ».
- d) Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel de ses compétiteurs.

Jurys internationaux

> Le jury

Pour chaque discipline sportive, le CIJF, avec le délégué de la fédération internationale, constitue un jury qui a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique. Le président du jury est le délégué de la fédération internationale.

La présence du délégué du CIJF aux délibérations du jury est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération, qu'il transmet au CIJF ainsi que le classement officiel dans chaque discipline.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

> Le Comité d'appel

Le Comité d'appel, sous l'autorité du Directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Ses décisions sont sans appel.

Rémunérations

Les concurrents ne reçoivent aucune rémunération.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité et aux contraintes stipulées dans le règlement spécifique de chaque discipline sportive par la fédération internationale peut entraîner la disqualification de l'athlète ou de l'équipe.

Description de la compétition « Athlétisme handisport »

Structure d'organisation de la compétition « Athlétisme handisport »

La compétition d'athlétisme handisport, des IXème Jeux de la Francophonie est organisée selon la réglementation de la WPA. Toutefois, en concertation avec la WPA, le CIJF adoptera certaines dispositions en tenant compte de l'esprit des règles des Jeux de la Francophonie. L'organisation de la compétition est placée sous la responsabilité du délégué technique désigné par la WPA. L'organisation de la compétition est assurée par le CNJF, sous la supervision du CIJF.

CIJF	WPA	CNJF
Directrice CIJF : Mme ZEINA MINA	Délégué technique de WPA : Mr Okry NONVIGNON	Directeur National CNJF : Isidore KWANDJA NGEMBO
		Superviseur du Département des compétitions sportives au CNJF : ALI SADALA BABALY
		Coordonnateurs de la compétition d'athlétisme handisport au CNJF :

Participants

Qualifications

Le CIJF, en collaboration avec World Para Athletics, procède à la sélection des États ou gouvernements pour participer aux IX^{es} Jeux. La compétition d'athlétisme handisport se déroulera entre le 28 juillet et le 6 août 2023. Elle se déroulera simultanément avec la compétition d'athlétisme.

Les épreuves retenues concernant la compétition d'athlétisme handisport des IX^{es} Jeux sont:

HOMMES		FEMMES	
EPREUVES	CLASSES	EPREUVES	CLASSES
200 m	T42 à T47 & T61 à T64	100 m	T11-12 & T13
Saut en longueur	T42 à T47 & F61 à F64	Saut en longueur	T11-12 & T13
Lancer du Javelot (800g)	F42 à F46 & F61 à F64	Lancer du poids (3 Kg)	F40-41
		Lancer du disque (750g)	F40-41

Les qualifications pour les épreuves ont lieu en trois temps :

- Inscriptions quantitatives : jusqu'au 28 janvier 2023
- Inscriptions nominatives élargies : jusqu'au 28 avril 2023
- Inscription définitive des athlètes ayant réalisés les minimas et des quotas additionnels (2 hommes et 2 femmes maximum par délégation) : jusqu'au 30 juin 2023

Les qualifications se feront suivant les minimas ci-dessous. Ces performances qualificatives devront être réalisées durant la saison 2022-2023, plus précisément du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023.

Chaque délégation peut engager un maximum de trois (3) athlètes par épreuve sous réserve qu'ils (elles) aient tous (toutes) satisfait aux minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 dans les conditions régulières d'homologation (compétitions officielles, vitesse de vent < 2 m/s, temps manuels irrecevables jusqu'au 400 m).

Pour les athlètes engagés dans l'épreuve du 100 m T11-12, l'inscription du guide se fera au même moment que celle des athlètes.

Tout État ou gouvernement pourra être représenté par des athlètes n'ayant pas réalisé les minimas dans la limite de deux (2) athlètes féminines et/ ou deux (2) athlètes masculins.

Pour être éligible aux épreuves d'athlétisme handisport, en dehors des autres conditions et du critère d'âge, il faut :

- être enregistré à World Para Athletics ;
- être licencié pour l'année 2023 ;

Minimas retenus pour les IX^{es} Jeux de la Francophonie République Démocratique du Congo/Kinshasa 2023 (sur accord de World Para Athletics):

ÉPREUVES		
HOMMES		
T42 : 29"00 T43-44: 26"40 T45: 25"80 T46-47: 25"80	200 mètres	T61 : 29"00 T62 : 26"40 T63 : 25"00 T64 : 26"40
T42 : 5,00 m T43-44: 5,60m T45 : 5,00 m T46-47: 5,80m	Saut en longueur	T61 : 5,00 m T62 : 5,60 m T63 : 5,00 m T64 : 5,60 m
F42 : 33,00 m F43-44: 35,00m F46: 36,00 m	Javelot	F61 : 33,00 m F62 : 35,00 m F63 : 33,00 m F64 : 35,00 m
FEMMES		
T11 : 15"30 T12 : 15"00 T13 : 15"00	100 mètres	
T11 : 3m00 T12 : 3m30 T13 : 4m00	Saut en longueur	
F40 : 14m00 F41 : 14m00	Lancer du disque (750g)	
F40 : 4m50 F41 : 4m50	Lancer du poids (3kg)	

Chacune des épreuves composant la discipline athlétisme handisport ne sera maintenue au programme des Jeux qu'à condition qu'au moins trois (3) athlètes de deux pays différents soient engagés.

Journées de compétition
Lundi 31 juillet 2023
Mardi 01 août 2023
Mercredi 02 août 2023
Jeudi 03 août 2023
Vendredi 04 août 2023

Dates

Les compétitions d'athlétisme handisport se dérouleront du dimanche 31 juillet 2023 au samedi 04 août 2023.

Calendrier des épreuves

Les horaires des épreuves qui figurent dans le programme ci-dessous sont susceptibles de modification par le CNJF (Nombre d'athlète engagé et conditions locales)

Le programme de l'athlétisme handisport est combiné avec celui de l'athlétisme. Le tableau suivant présente uniquement le programme de l'athlétisme handisport. Et toute modification apportée au programme de l'un, influence l'autre.

Jour 1 / Lundi 31 juillet

***Matin**

09.05	Poids F40-41	Femmes	Finale
--------------	---------------------	---------------	---------------

***Après - Midi**

15.05	100 m T11-12	Femmes	1^{er} Tour
--------------	---------------------	---------------	----------------------------

Jour 2 / Mardi 1er août

***Après - Midi**

15.10	100 m T13	Femmes	Finale
15.25	100 m T11-12	Femmes	Finale

Jour 3 / mercredi 2 août

***Après - Midi**

11.10	<i>Disque F40-41</i>	Femmes	<i>Finale</i>
13.00	<i>Javelot F42-46 & F61-64</i>	Hommes	<i>Finale</i>
15.35	<i>Longueur T11-12</i>	Femmes	<i>Finale</i>

Jour 4/ jeudi 3 août

***Matin**

09.15	<i>Longueur T42-4 & T61-62</i>	Hommes	<i>Finale</i>
--------------	---	---------------	----------------------

***Après-Midi**

15.20	<i>Longueur T13</i>	Femmes	<i>Finale</i>
15.45	<i>200 m T42-44 & T61-64</i>	Hommes	<i>1er Tour</i>
16.00	<i>200 m T45-47</i>	Hommes	<i>Finale</i>

Jour 5 / vendredi 4 août

***Après-Midi**

17.00	<i>200m T42-44 & T61-64</i>	Hommes	<i>Finale</i>
--------------	--	---------------	----------------------

NB : (1) Ce programme horaire est susceptible de changements en tenant compte du nombre d'engagés et des conditions locales.

(2) Les épreuves suivantes se dérouleront au Stade Annexe : le DISQUE, le JAVELOT et le MARTEAU

Sites

Sites de compétition



Les épreuves sur piste se dérouleront sur les installations du Stade des Martyrs, d'une capacité de 80 000 places. (cf. plan en Annexe A).

L'aire de repos pour les épreuves combinées se situera dans l'un des vestiaires du stade.

Terrain d'échauffement

Le terrain annexe du stade des Martyrs servira de site d'échauffement pour les courses, les sauts horizontaux et les lancers cours. (cf. en Annexe A).

Sites d'entraînement

- ✓ Le terrain annexe du stade des Martyrs



C'est le terrain qui a été retenu pour les entraînements et ce, de 10h à 12h et de 16h à 19h.

Une salle de musculation sera disponible au stade des Martyrs.

Les horaires définitifs des entraînements seront mis à la disposition des chefs des délégations à leur arrivée à Kinshasa.

Par ailleurs, les équipements sur chaque site d'entraînement seront mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs.

Les athlètes et les entraîneurs qui emprunteront de l'équipement (tels que haies, blocs de départ, témoins de relais...) devront présenter leur carte d'accréditation à l'agent responsable.

Visite des lieux :

Une visite des installations d'athlétisme sera organisée afin de renseigner les chefs des délégations sur l'emplacement exact des principaux services du stade. Elle aura lieu le jeudi 27 juillet 2023 à 10 heures. Les personnes désireuses de participer à cette visite doivent s'adresser au CIT.

Les visites de reconnaissance des parcours du marathon et de la marche auront aussi lieu le samedi 29 juillet 2023 à 10h. Rendez-vous au stade.

Une session spéciale d'entraînement des athlètes en présence des starters de la compétition est prévue le dimanche 30 juillet 2023 de 16h à 17h.

Transports Locaux

Les transferts des lieux d'hébergement vers le Stade Félix Houphouët BOIGNY se feront au moyen de navettes dont les horaires sont précisés dans le « Guide des Transports ».

Épreuves

Les épreuves choisies seront organisées selon les spécificités définies dans les règlements de World Athletics et World Para Athletics.

HOMMES	FEMMES
200 mètres (T42 à T47 & T61 à T64)	100 mètres (T11 à T13)
Saut en longueur (F42 à F47 & T61 à T64)	Saut en longueur (T11 à T13)
Lancer du javelot 800g (F42 à F46 & F61 à F64)	Lancer du disque 750g (F40 & F41)
	Lancer du poids 3 kg (F40 & F41)

Remise des médailles

Pour chaque compétition sportive, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze ainsi qu'un diplôme. Ces cérémonies font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline. Elles se déroulent sur le site des compétitions.

La cérémonie des vainqueurs, au cours de laquelle sont remises les médailles, doit se dérouler conformément aux directives suivantes :

- les médailles sont remises uniquement par des personnalités qualifiées sur désignation du CIJF en accord avec le Président du CNJF et son service du protocole ;
- si possible, cette cérémonie a lieu immédiatement après l'épreuve et sur le lieu même de la compétition, dans les conditions suivantes :
 - les concurrents classés premier, deuxième et troisième prennent alors place, en tenue, sur le podium face à la Tribune officielle pendant que retentit l'hymne des Jeux ;
 - le vainqueur est légèrement surélevé par rapport au second placé à sa droite et au troisième placé à sa gauche ;

- le drapeau du vainqueur est hissé au mât central et ceux du deuxième et troisième à deux mâts voisins situés à droite et à gauche du mât central, face à l'arène ;

- pendant que retentit une version abrégée de l'hymne national de l'État du vainqueur, les trois concurrents et les spectateurs se tournent vers les drapeaux.

Règles de publicité

Toute publicité figurant sur les tenues ou les sacs devra être conforme aux réglementations IAAF et IPC. Notamment, le logo de l'équipementier doit mesurer au maximum 30 cm² sur la tenue de compétition et 40 cm² au maximum sur les « sweaters », maillots et vestes.

Toute publicité illégale sera couverte par du ruban adhésif. Le fait de retirer ce ruban peut entraîner la disqualification de l'athlète.

Aspects techniques *relatifs à la compétition*

« Athlétisme Handisport »

Réunion technique

Elle aura lieu le dimanche 30 juillet 2023, à l'Université UNIKIN. Elle fournira des mises à jour et de nouvelles informations qui ne figurent pas dans le manuel technique.

Chaque délégation peut être représentée à la réunion, au plus par 2 personnes (en plus d'un interprète si besoin est).

Le délégué technique de l'IAAF assisté du délégué technique de l'IPC, présidera la réunion qui se déroulera en français.

Toutes les questions éventuelles concernant la compétition d'athlétisme

doivent être formulées sur un formulaire fourni par le CIT. Ce formulaire doit être ensuite remis au CIT au plus tard la veille de la réunion technique (soit le 29 juillet 2023) avant 18h. Aucune autre question ne sera acceptée pendant la réunion technique.

Programme de la réunion technique :

09h00 - 10h30 : Réunion des chefs d'équipes.

11h00 - 11h45 : Réunion technique athlétisme.

11h45 - 12h15 : Réunion technique athlétisme-handisport.

Ordre du jour

- ✓ Mots de bienvenue : directeur d'athlétisme ;
- ✓ Présentation des officiels responsables de la compétition.
- ✓ Confirmation ou modifications des horaires de la compétition ;
- ✓ Procédure de la qualification pour les courses et les concours ;
- ✓ Montée de barres ;
- ✓ Chambre d'appel ;
- ✓ Réclamations ;
- ✓ Contrôle antidopage ;
- ✓ Réponses aux questions écrites.

Chambre d'appel

Tous les athlètes devront se présenter à la chambre d'appel conformément aux horaires d'enregistrement indiqués ci-dessous. Les horaires peuvent légèrement changer en fonction du nombre d'engagés, l'horaire précis des appels, série par série, sera publié après la confirmation des engagements définitifs. Les athlètes qui ne se présenteront pas à la chambre d'appel à temps sans motif valable, pourront être exclus de l'épreuve en question et de

toute autre épreuve des Jeux, y compris des relais. Le contrôle des athlètes sera effectué dans la chambre d'appel handisport. Cette zone n'est accessible qu'aux athlètes participants aux prochaines épreuves ; elle n'est pas ouverte aux officiels des équipes. Pour rappeler aux athlètes l'heure de convocation à la chambre d'appel, des appels seront effectués au travers de la sonorisation spécifique du stade d'échauffement.

Les procédures suivantes auront lieu dans la chambre d'appel :

- ✓ Identification des athlètes à l'aide des cartes d'accréditation et des dossards,
- ✓ Vérification de l'uniforme des athlètes,
- ✓ Inspection des effets personnels,
- ✓ Contrôle des pointes (nombre, forme et taille),

Il sera procédé à une inspection visant à contrôler les objets interdits et illégaux ; les articles personnels (magnétoscopes mobiles ou appareils similaires...) ne

seront permis que dans les limites de la partie II section 2 règle 7.2 de l'IPC. Notamment, les dictaphones, radios, lecteurs CD/ MP3, téléphones portables, appareils photo, etc. ne seront pas autorisés.

Chambre d'appel			
Épreuves	Ouverture (Premier appel)	Clôture	A la zone de compétition
Courses	30'	20'	15'
Poids - javelot - disque	50'	40'	30'
Longueur	50'	40'	30'

Dossards

Les dossards seront distribués aux délégations à l'issue de la réunion technique. Les athlètes recevront 3 dossards qui devront correspondre aux informations indiquées sur les listes de départ, comme suit :

- ✓ 2 dossards avec numéros ;
- ✓ 1 dossard avec le nom de l'athlète.

Chaque athlète doit porter 2 dossards durant les épreuves, l'un sur la poitrine et l'autre dans le dos, celui avec le nom sur sa poitrine et celui avec le numéro sur son dos.

Le dernier dossard pourra être épinglé sur le sac ou sur le survêtement. Les dossards ne doivent pas être coupés, pliés ou masqués de quelque façon que ce soit. Le défaut de se conformer à la partie II section 2 règle 6.8 de l'IPC pourrait entraîner la disqualification ou l'imposition d'une sanction. Les athlètes participant aux épreuves de courses doivent coller sur leurs hanches les numéros qui leur seront attribués par l'aide starter au moment du départ. Le troisième dossard pourra être épinglé sur le sac ou sur le survêtement.

Les dossards ne doivent pas être coupés, pliés ou masqués de quelque façon que ce soit. Le défaut de se conformer aux règles 143.7 à 143.9 de l'IPC pourrait entraîner

la disqualification ou l'imposition d'une sanction.

Les athlètes participant aux épreuves de courses doivent coller sur leurs hanches les numéros qui leur seront attribués par l'aide starter au moment du départ.

Commandements de départ

Le starter donnera ses directives en français.

Pour les courses de 400 m ou moins, les directions suivantes seront utilisées :

- ✓ À vos marques ;
- ✓ Prêts ;
- ✓ Tir du pistolet.

Chronométrage et mesurage

Le chronométrage officiel et le mesurage seront assurés par une compagnie spécialisée.

Records des Jeux

La liste des records des Jeux figure ci-après en *Annexe E*.

Une performance sera reconnue comme « nouveau record » si elle remplit l'intégralité des conditions techniques pour être homologuée en tant que record du monde.

Officiels de la compétition

La Fédération d'Athlétisme du Congo désigne l'ensemble des officiels locaux.

L'IPC a désigné le délégué technique :

M. Okry NONVIGNON

Le CIJF et le CNJF, sur proposition du délégué technique, désigneront les juges internationaux :

• Jury d'appel :

A définir

• ITO/ATO :

A définir

• Juges de marche :

A définir

- **Mesureur des parcours hors stade :**
A définir

Jury d'appel - Réclamations - Appel

Le jury d'appel des épreuves d'athlétisme est composé de 3 membres nommés par le délégué technique de l'IPC. Ce jury ne statuera que sur les réclamations d'ordre technique concernant le déroulement des épreuves d'athlétisme handisport. Le CIJF pourra envoyer un délégué pour assister aux délibérations du jury ; ce délégué n'a aucune voix délibérative. La procédure des réclamations se fera conformément à la partie I chapitre 4.2 et La partie II section 1 règle 2.7 de l'IPC. Toute réclamation doit être faite en premier lieu oralement au juge-arbitre par l'athlète lui-même, par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant l'équipe. Si le juge-arbitre n'est pas accessible ou disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du CIT. Une personne ou une équipe ne peut faire de réclamation que si elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle la réclamation (ou l'appel qui s'ensuit) se rapporte (ou si elle concourt dans une compétition pour laquelle on est en train d'effectuer un décompte des points par équipes). Pour arriver à une décision équitable, le juge-arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire, y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le juge-arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au jury d'appel.

Si le juge-arbitre prend une décision,

- il devra informer immédiatement le CIT de l'heure de la décision. En cas d'incapacité du juge-arbitre à

communiquer sa décision verbalement à l'équipe ou à l'athlète concerné, l'heure officielle de la notification sera celle où le CIT aura été informé.

- il y aura droit d'appel auprès du jury d'appel. Un appel auprès du jury d'appel doit être déposé au CIT dans les 30 minutes qui suivent :
- l'annonce officielle du résultat modifié d'une épreuve suite à la décision du juge-arbitre
- la notification aux personnes qui protestent, lorsqu'aucune modification de résultat n'intervient. L'appel doit être fait par écrit, signé par l'athlète, par une personne agissant en son nom ou par un représentant officiel d'une équipe, et doit être accompagné d'une caution de 200 euros qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée.

Comité d'appel

Un comité d'appel, sous l'autorité du directeur du CIJF, est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury d'appel. Il peut être saisi par :

- ✓ le représentant de l'IAAF ;
- ✓ le représentant de l'IPC ;
- ✓ le président du CNJF ;
- ✓ le chef d'une des délégations.

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation doit être soumise par écrit après l'événement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question. Ses décisions sont sans appel.

Centre d'Information Technique (CIT)

Le CIT sera situé au rez-de-chaussée du stade. Le CIT assurera la bonne liaison entre chaque équipe et le CNJF, les délégués techniques de l'IPC et la direction de la compétition pour toute la partie technique.

Il sera notamment chargé de :

- ✓ L'affichage sur le tableau concernant toutes les communications officielles adressées aux équipes, y compris les

listes de départ, les résultats et les horaires de la chambre d'appel. Les mêmes informations seront affichées à l'aire d'échauffement.

- ✓ La distribution de notifications et documents urgents adressés aux équipes de la part du délégué technique et de la direction de la compétition via leurs casiers. Il est de la responsabilité du chef de délégation de récupérer régulièrement ces informations dans le casier de sa délégation.
- ✓ La distribution de pass spéciaux ;
- ✓ La réception de la confirmation des équipes de relais ;
- ✓ La réception des appels par écrit.

Ses dates et heures d'ouverture seront : voir tableau page suivante.

Le CIT (tout comme les BID) sera équipé de casiers par délégation ; le retrait des informations se fera par le biais d'une accréditation spéciale.

Dates	Matin	Après-midi
Lundi	09h à 13h	15h à 20h
Mardi	09h à 13h	15h à 20h
Mercredi	09h à 13h	15h à 20h
Jeudi	09h à 13h	15h à 20h
Vendredi	09h à 13h	15h à 20h
Samedi	-	15h à 19h

Bureau de l'Organisation

Les délégués techniques de l'IAAF et de l'IPC, les responsables-athlétisme de l'organisation auront un bureau au stade des Martyrs

Contrôle après la compétition

Tous les athlètes (à l'exception de ceux qui participent à des épreuves

combinées) doivent quitter la piste en passant par la zone mixte, où les journalistes peuvent procéder à de courtes entrevues. Les trois premiers athlètes de chaque finale devront participer à l'entrevue officielle. Une fois qu'ils ont franchi la zone mixte, les athlètes doivent se diriger vers l'aire de contrôle après la compétition où ils pourront récupérer leurs effets. Procédure à suivre pour quitter le terrain:

- ✓ Courses : les athlètes doivent quitter le terrain aussitôt l'épreuve terminée.
- ✓ Lancer du disque, saut en longueur : les athlètes doivent quitter le terrain, selon le cas, après le 3e tour ou à la suite des trois essais supplémentaires;

En finale, les vainqueurs effectuent un tour d'honneur.

Les délégations, dont au moins un des athlètes aura remporté une médaille seront mises au courant du protocole des cérémonies de remise des médailles par le responsable du protocole chargé de la remise des médailles. Les athlètes qui ont été choisis en vue d'un contrôle de dopage en seront informés dans la zone post-compétition ; un agent de contrôle de dopage accompagnera chaque athlète pendant toute la durée de son passage dans la zone mixte jusqu'au centre de contrôle de dopage. L'athlète pourra récupérer ses vêtements dans l'espace réservé à l'aire de contrôle post-compétition. Une entrevue télévisée peut être menée dans le stade immédiatement après chaque finale, et d'autres entrevues éclair peuvent être menées par la suite dans un lieu préalablement déterminé.

Equipements sportifs *et engins de compétition*

Marques d'élan

Aucun athlète ne pourra utiliser ses propres marques. Les dispositions IPC de la partie II section 4 règle 24.3 seront appliquées. Les concurrents aux épreuves de longueur devront utiliser les marques fournies par l'Organisation. Elles seront disponibles sur l'aire de l'épreuve.

Pour le lancer de poids, les athlètes devront utiliser un seul repère fourni par l'Organisation, à placer au sol immédiatement derrière ou à côté du cercle.

Lancer de javelot et Poids

L'Organisation fournira un modèle d'engins de lancers (listés ci-dessous), à raison de 3 engins sur le terrain principal et 2 sur le terrain d'échauffement/entraînement.

L'utilisation d'engins de compétitions personnels sera permise à condition que:

- ils soient homologués par l'IAAF ;
- ils ne soient pas déjà sur la liste officielle ;
- ils soient vérifiés en présence de l'athlète / Officiel ; le bureau de vérification des engins personnels se trouvera dans l'un des vestiaires, la veille de chaque épreuve de lancer ; les engins ne seront rendus aux athlètes que le jour de l'épreuve sur le terrain

d'échauffement. Il sera remis un reçu à chaque athlète.

- ils soient mis à la disposition de tous les autres compétiteurs.

Vêtements des participants

Conformément à la partie II section 2 règle 6.1 de l'IPC, tous les athlètes doivent porter l'uniforme officiel de leur délégation. Les uniformes feront l'objet d'une vérification visant à déterminer s'ils correspondent à ceux présentés par le chef de la délégation. Tout athlète ne portant pas l'uniforme officiel de son équipe pourrait entraîner sa disqualification.

Réception et stockage des engins et équipements sportifs

Stade des Martyrs de la Pentecôte

Contact CNJF : Service logistique - Tél.

Les engins et équipements sportifs peuvent parvenir à partir du (**à confirmer**), accompagnée d'une fiche signalétique (*fournie avec ce manuel*) à **coller sur le colis** précisant nom, prénom, discipline sportive et catégorie. Vous enverrez également la fiche de liaison (*fournie avec ce manuel*) par e-mail à l'adresse suivante : (**Adresse de la commission logistique**)

Renseignements médicaux

Généralités

Des services médicaux seront disponibles durant toute la période des Jeux dans tous les lieux d'hébergement, au Stade des Martyrs, sur les lieux d'entraînement, d'échauffement, sur le terrain et sur les parcours hors stade.

Tous les centres médicaux et équipes médicales seront en contact via téléphones portables et transmissions radio, tous les médecins et infirmières seront facilement identifiables grâce à leur uniforme.

Physiothérapie

Les services médicaux du CNJF proposeront des services au stade, sur le site d'entraînement et sur les sites d'hébergement des équipes. Un nombre suffisant d'emplacements de physiothérapie sera mis à la disposition des équipes possédant leur propre encadrement médical. Dans les sites d'hébergement des équipes, une salle de physiothérapie commune sera à la disposition des équipes ayant du personnel médical afin qu'elles puissent installer leurs tables de massage. Le CNJF apportera aussi ses propres services de physiothérapie pour les équipes ne disposant pas d'encadrement médical. Ces salles seront opérationnelles en journée et en soirée.

Stade des Martyrs :

Un centre médical équipé sera installé au stade. Il offrira un service de premier secours et une salle d'examen, une salle d'attente, une salle de traitement (physiothérapie, massage, etc.), des équipements médicaux et des médicaments.

Le personnel médical sera composé d'une permanence de 1 médecin (*médecin du sport*), 1 infirmier et éventuellement 1 kinésithérapeute. Ces services médicaux fonctionneront pendant les heures de compétition et le personnel sera opérationnel une heure avant le début de la compétition et le restera jusqu'à la fin de la compétition.

Terrain d'échauffement : le centre médical principal sera celui du stade. Des emplacements pour physiothérapie/massage seront à la disposition des équipes.

SITE D'ENTRAÎNEMENT DU STADE DES MARTYRS

Une salle avec personnel médical

(Médecin et infirmier) sera opérationnelle durant les horaires d'entraînement. Des emplacements de physiothérapie seront à la disposition des équipes.

Autres informations : les sites de compétitions et d'entraînement **fourniront les équipes en glace** (pour soins) et en eau potable pour les athlètes.

Contrôle antidopage

Le CIJF effectuera des tests d'urine et de sang aussi bien au stade que dans les sites d'hébergement, conformément aux prescriptions de la commission médicale internationale du CIJF et aux dispositions de l'IPC (règles de l'AMA). Il pourra aussi organiser tout autre test qui pourrait être nécessaire.

Contrôle anti-dopage volontaire en cas de record national : tout athlète qui aura établi un record national et qui n'a pas été choisi en vue d'un contrôle de dopage devra se soumettre volontairement à ce contrôle. À cette fin, il devra remplir et signer le formulaire de contrôle antidopage de l'IPC au CIT. La délégation de l'athlète doit acquitter les frais liés à ce contrôle de dopage avant que le test ne soit effectué. Elle peut procéder au paiement sur les lieux ou remplir un formulaire indiquant que le CNJF portera ces frais au compte de la délégation.

Examens médicaux

Examens médicaux : tout athlète qui refuse de subir un contrôle de dopage ou un examen médical ou qui est reconnu coupable de dopage se verra retirer son accréditation et sera exclu des Jeux de la Francophonie. Ses résultats seront annulés.

Annexes

A Plan de la zone de compétition et de la zone d'échauffement

B Horaires des épreuves d'athlétisme

C Minima de qualification

ANNEXE A : *Plan du site de compétitions*